



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 27 février 2025

Date de la convocation :
20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 27 février,
l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la
présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

- o Membres en exercice : 14
- o Présents : 11
- o Votants : 13
- o Pour : 13
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, LETOURNEAU Pascale, FROST Georges,
PHILIPPE Agnès, MOUGEOT Jeanine, DESBOIS Jocelyne, RITTER
Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck,
MERLE Christelle, CHANTEPERDRIX Guy
Représentés : CLEMENT Benoit par PHILIPPE Agnès, FROST Daniel
par FROST Georges,
Excusés : LEGRAND Valérie
Absents : --

Secrétaire de séance : Claude RITTER

DE-017-2025

Déploiement de bornes IRVE (Installations de recharges pour les véhicules électriques) – signature de la convention avec Easy Charge Service

La commune de Châtenoy-en-Bresse a fait le choix de confier l'exercice de la compétence « déploiement d'installations de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) » au Grand Chalon.

L'agglomération dispose depuis le 1er mars 2024, de cette compétence. Elle a fait adopter officiellement un arrêt projet de Schéma Directeur IRVE, le 2 avril 2024 et engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés en vue de permettre l'implantation de nouvelles infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour faire suite à cet AMI, le Grand Chalon a fait le choix de confier le déploiement des IRVE à la société EASY CHARGE SERVICES.

Sur le volet technique :

- Les bornes proposées à l'installation sont fabriquées en Europe et présentent un indice de réparabilité supérieur à 90%,
- Une assistante technique 24H/24 sera mise en place et les interventions pour réparation pourront être réalisées par une entreprise située à moins de 30 minutes, de l'ensemble des bornes du réseau,
- La solution technique proposée est compatible avec le projet d'autopartage porté par le Grand Chalon,
- L'envoi de mails aux communes est prévu en cas de défaillance des bornes.
- La mise à disposition d'un guide de l'utilisateur au Grand Chalon et aux communes au format digital afin de faciliter l'intégration sur les sites web est également proposé.

Sur le volet financier :

- Le projet représente un investissement global de 3,6 millions d'euros,

- Des réinvestissements sont prévus, à hauteur de 100 k€ en moyenne par an, pour permettre le maintien du réseau en bon état de fonctionnement sur la durée de la convention,
- La grille tarifaire est conforme aux prix standards observés en France (cf. grille tarifaire ci-jointe),
- Des tarifs réduits pourront être proposés aux usagers réguliers (-10% sur les charges contre un abonnement de 15 €/an),
- Les communes, en qualité de propriétaire du foncier support à création des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques, pourront recevoir une redevance d'occupation du domaine public, décomposée de la manière suivante :
 - Une part fixe de 200 HT / an par place,
 - Une part variable équivalente à 3% du chiffre d'affaires HT généré sur les places aménagées du quel seront retranchés les coûts d'électricité de l'année N-1. Un bonus est prévu dans le cas où le chiffre d'affaires généré serait supérieur aux prévisions.
- Le Grand Chalon pourra également obtenir des redevances sur les parkings dont il est propriétaire.
- Les conventions intègrent des pénalités en cas de retard dans les délais de déploiement des bornes et dans le cas où le taux de disponibilité des bornes sur une année serait inférieur à 97%.

La mise en place d'un système de gouvernance est également prévu en lien avec les communes avec :

- L'édition d'un rapport d'activité annuel,
- L'envoi de mails en cas de défaillance des bornes.
- La mise à disposition d'un guide de l'utilisateur au format digital afin de faciliter l'intégration sur site web.

La durée de convention proposée est de 17 ans.

La convention signée n'attribue pas l'exclusivité du marché à un seul opérateur pour 17 ans. Dès lors qu'une seconde phase de déploiement sera nécessaire, une nouvelle mise en concurrence pourra être organisée et d'autres opérateurs pourraient contribuer à densifier le réseau d'IRVE sur espaces publics, sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Le déploiement des bornes est programmé pour réalisation courant 2025.

Description du dispositif proposé :

Afin de permettre la reprise des bornes existantes et le déploiement de nouvelles bornes de recharge, il est nécessaire qu'une convention d'occupation du domaine public soit signée entre l'opérateur et la commune de Chatenoy-en-Bresse, en qualité de propriétaire du foncier public.

Pour rappel, le Schéma Directeur pour le Déploiement (SDD) prévoit les implantations suivantes :

1 borne – parking de la Salle des Fêtes

1 borne – Roseraie St-Nicolas (NB : cette borne dépendra de la ville de Chalon-sur-Saône, propriétaire du foncier)

Les propositions d'implantations définitives devront toutes être validées par les propriétaires du foncier.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment la compétence « Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2024-01-08-00001 en date du 8 janvier 2024 actant la prise de la compétence « Développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » par le Grand Chalon,

Vu la délibération n°: CM-23-10-24-9-1 en date du 23 octobre 2023 validant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur du foncier appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône,

Délibération - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du Grand Chalon

Vu la délibération n°CC_24_04_7_1 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du Schéma Directeur pour déploiement d'IRVE.

Vu la délibération n°CC_24_11_12_7 du 12 novembre 2024 relative à la sélection de l'opérateur en charge du déploiement des IRVE.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire du foncier mis à disposition.

Le secrétaire de séance, M. Claude RITTER

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025
Date de réception de l'AR: 28/03/2025
071-217101179-DE_017_2025-DE
A G E D I